

## **Demande de subvention pour mesures de réduction de la consommation d'énergie dans le domaine de l'habitation – jusqu'au 31/12/2023**

- ✓ Conseil en énergie
- ✓ Construction d'un nouveau logement
- ✓ Mesures de réduction de la consommation d'énergie d'un logement existant
- ✓ Installations techniques valorisant les énergies renouvelables
- ✓ LENOZ

### **Coordonnées du requérant :**

Nom et prénom :	
Adresse du domicile : Rue + Numéro Code postal + Localité	
N° de téléphone / e-mail :	
N° de compte IBAN :	

### **Données relatives à la maison concernée par la demande, si différentes des informations sus-mentionnées :**

N° :		Rue :	
Code Postal :		Localité :	

Nouvelle construction

Immeuble existant

Maison unifamiliale

Maison d'appartements

**Mesures réalisées – veuillez cocher la ou les case(s) correspondante(s) svp :**

- Conseil en énergie
- Construction d'un nouveau logement
- Bonus écologique pour utilisation de matériaux écologiques / démontables
- Bonus pour rénovation énergétique poussée et amélioration de l'enveloppe thermique de 2 classes
- Amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment d'habitation > 10 ans
  - Mur extérieur (isolation extérieure)
  - Mur extérieur (isolation intérieure)
  - Mur contre sol ou zone non chauffée
  - Toiture inclinée ou plate
  - Dalle supérieure contre zone non chauffée
  - Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur
  - Fenêtres et portes-fenêtres
- Première installation d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur dans maison d'habitation existante > 10 ans
- Energies renouvelables (bâtiment existant > 10 ans ou nouvelle construction)
  - Installation photovoltaïque sur toiture, installée à partir du 01/01/2021
  - Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)
  - Installation solaire thermique avec appoint de chauffage
  - Pompe à chaleur géothermique
  - Pompe à chaleur air-eau
  - Chaudière à granulés ou à plaquettes de bois
  - Chaudière à bûches de bois
  - Poêle à granulés de bois raccordé au circuit de chauffage
  - Bonus pour remplacement d'une chaudière conventionnelle/électrique par une énergie renouvelable
  - Bonus pour réservoir tampon en relation avec une chaudière au bois
- Certificat LENOZ

**Pièces à joindre par le demandeur :**

- Facture(s) acquittée(s) et détaillée(s) des services, travaux, acquisitions, etc.
- Document(s) attestant(s) le montant de l'aide financière engagée par l'État.

Par sa signature, le demandeur déclare que toutes les indications fournies sont véridiques et qu'il a pris connaissance du règlement communal de la séance publique du 14 décembre 2018 respectivement du 26 février 2021 concernant les subventions aux particuliers pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

..... , le .....

.....  
Signature

### Montants des subsides communaux, exprimés en pourcentage de l'aide étatique

Description	Maison uni-familiale	Maison pluri-familiale
Conseil en énergie	75 %	75 %
Construction d'un nouveau logement durable	10 %	10 %
Bonus écologique pour utilisation de matériaux écologiques / démontables	50 %	50 %
Bonus pour rénovation énergétique poussée et amélioration de l'enveloppe thermique de 2 classes	25 %	25 %
Amélioration de la performance énergétique de l'enveloppe d'un bâtiment d'habitation > 10 ans		
Mur extérieur (isolation extérieure)	25 %	25 %
Mur extérieur (isolation intérieure)	25 %	25 %
Mur contre sol ou zone non chauffée	25 %	25 %
Toiture inclinée ou plate	25 %	25 %
Dalle supérieure contre zone non chauffée	25 %	25 %
Dalle inférieure contre zone non chauffée ou sol ou extérieur	25 %	25 %
Fenêtres et portes-fenêtres	25 %	25 %
Première installation d'une ventilation mécanique contrôlée avec récupération de chaleur dans logement existant > 10 ans	25 %	25 %
Energies renouvelables (bâtiment existant ou nouvelle construction)		
Installation photovoltaïque ≤ 30 kWp sur toiture, mise en service à partir du 01/01/2021	25 % max. 1.000 €)	25 % max. 1.000 €)
Installation solaire thermique (eau chaude sanitaire)	25 %	25 %
Installation solaire thermique avec appoint de chauffage	50 %	50 %
Pompe à chaleur géothermique	50 %	25 %
Pompe à chaleur air-eau	25 %	néant
Chaudière à granulés ou à plaquettes de bois	25 %	25 %
Chaudière à bûches de bois	25 %	25 %
Poêle à granulés de bois raccordé au circuit de chauffage	25 %	néant
Bonus pour remplacement d'une chaudière conventionnelle/électrique par une énergie renouvelable	25 %	25 %
Bonus pour réservoir tampon en relation avec une chaudière au bois	25 %	25 %
Certificat LENOZ	100 %	100 %

**Peuvent bénéficier de ces subventions relatives à l'habitat**, les personnes physiques ayant fait réaliser ou acquis un ou plusieurs des services, travaux ou installations mentionnés ci-avant dans un logement existant ou ayant construit une habitation nouvelle se situant sur le territoire de la commune de Junglinster.

Le logement doit être occupé pendant 10 années au minimum par le demandeur. En cas de vente avant le délai des 10 années, les primes sont à rembourser dans leur intégralité.

**Ne peuvent pas bénéficier de ces subventions:** les personnes morales de droit privé ou public ; les personnes ayant utilisé des installations d'occasion ou des installations ne respectant pas les critères prescrits en matière d'environnement.

**Le formulaire de demande, accompagné du document attestant le montant de l'aide étatique ainsi que les factures détaillées des installations dûment acquittées doivent être introduites au plus tard après 3 mois de la réception de l'attestation de l'aide financière étatique.**

L'aide n'est accordée qu'une seule fois pour une maison d'habitation et ne peut aucunement dépasser la dépense du requérant (tenu compte de l'aide étatique). La subvention doit être restituée si obtenu suite à des fausses indications.

La commune se réserve le droit de vérifier les indications données ainsi que de demander toute pièce supplémentaire pour contrôler la conformité de l'installation.

**Seules les mesures commandées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2023 sont éligibles exception faite des installations photovoltaïques pour lesquelles la date de commande doit être entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2023.**